

HÉNOCK TROUILLOT

Secrétaire-Général de la Société Haïtienne d'Histoire,
de Géographie et de Géologie

Prix Jean-Jacques Dessalines (1962)

Membre de la Section Nationale de l'Institut Panaméricain
de Géographie et d'Histoire

Ancien Professeur de Sciences Sociales

LES ANCIENNES SUCRERIES COLONIALES ET LE MARCHÉ HAÏTIEN

(SOUS BOYER)

IMPRIMERIE DE L'ÉTAT
PORT-AU-PRINCE, HAÏTI
1963

penser les hommes de son armée et fortifier par ainsi la République dans cette partie du pays (1).

Pour exercer une pression sur les anciens concessionnaires, il leur enjoignit de présenter leurs titres pour être annulés tout en leur accordant une jouissance provisoire des biens. Ainsi, ces propriétaires, en se ralliant à la République, pouvaient conserver leur patrimoine. Au fond, seules les terres de Christophe, de sa famille et de quelques hauts dignitaires de l'ancien royaume furent confisquées d'une manière absolue (2).

C'était assez pour créer un sauve-qui-peut général, une course effrénée vers les nouvelles terres de l'Etat. Il en fut de même dans le Sud, aux temps de la prise de possession des terres de la Grand-Anse, par suite de la défaite de Goman (3).

Il en fut également de même pour l'intégration de la partie de l'Est à la République d'Haïti. En témoigne une correspondance absolument intéressante entre le Chef de l'Etat et ses représentants attirés dans la partie de l'Est. C'était d'abord un relevé des terres des successions vacantes (4).

Ces concessions donnaient lieu à une série accrue de transactions entre particuliers, de ventes, de morcellements qui devaient, sinon créer, mais au moins renforcer le régime de la petite propriété. L'agiotage autour des concessions mériterait d'être considéré de plus près. Et aussi la négligence des contribuables à payer le prix des fermes à l'Etat. Ainsi que le gaspillage des domaines publics, vendus à vil prix aux favoris du régime de Boyer (5). Boyer eut beau menacer de «réintégrer dans le domaine public les immeubles qui se trouvaient dans ce cas, rien n'y fit. Le Secrétaire d'Etat Imbert se montra indigné de telles transactions. Mais sans résultat (6).

Le problème des propriétés vendues à deux personnes différentes, créa des litiges. Ce fut une pratique détestable qui embarrassait les juges de la République (7).

A la fin, les terres de l'Etat sont dépréciées et les citoyens hésitent à en faire l'acquisition, soit qu'ils ne le jugent pas nécessaire, en ayant la jouissance comme fermiers et sans payer le prix du fermage, soit qu'ils ne trouvent pas assez de garantie à s'en porter acquéreurs (8).

Du reste, de cette façon, c'est-à-dire en achetant ces terres ou en payant la ferme, «Les pères et mères de familles» auraient, comme sous Pétron, aidé à remplir le trésor public obéré. Mais ce fut peine perdue. Spoliations, dénis de justice, dépossessions par l'Etat, il faut noter tout cela comme autant d'aspects du problème agraire sous Boyer.

Le Gouvernement de Boyer dut, par une circulaire du 16 Janvier 1835, suspendre l'aliénation des biens du domaine public. C'était, selon lui, un moyen d'enligner ce grand désordre. Nous savons que le problème ne sera pas résolu pour si peu et que la question agraire, plus d'une fois, et sous la présidence de Salomon comme bien après, soulèvera encore d'autres difficultés et conflits.

Mais quel résultat, du point de vue des fortunes particulières et de la richesse nationale, donnèrent ces dénationalisations massives des propriétés de l'Etat? Les mobiles des particuliers qui stimulaient cette ruée vers les propriétés, furent-ils payants?

Pour diverses raisons et à l'échelle collective, nationale, ce fut la plus grande déception de l'histoire de la nation haïtienne. Mais ce fut une déception surtout et avant tout pour les accapareurs, membres entreprenants d'une élite dont les rêves de richesses faciles se heurtèrent à des obstacles insurmontables.

Au départ, ces obstacles furent de deux ordres: carence de main-d'œuvre pour la mise en culture de ces terres, carence de techniciens pour le montage des anciennes usines sucrières. L'un de ces deux obstacles avait surgi du fait de l'émigration des anciens ouvriers, des sucriers de Saint-Domingue pendant et après la guerre de l'Indépen-

Ce qui motiva les critiques les plus vives fut le contrat entre propriétaire ou fermier et cultivateurs. Il s'agissait pour eux de signer ce contrat en présence ou d'un notaire ou du Juge de Paix. Pour simplifier les choses un «chef de moitié» et ses collaborateurs le signaient d'une part et d'autre part le propriétaire ou le fermier. Vu l'and-phabétisme généralisé et l'absence de précédents à ce sujet, il y avait rupture avec une tradition récente de contrat taite (15). Des difficultés surgirent.

Le contrôle de ces contrats par l'administration ne fut pas pratiqué d'une manière constante.

L'autre difficulté essentielle fut la démarcation rigide entre villes et campagnes qui consistait en un véritable refoulement des paysans dans leurs centres ruraux. A tel point que l'on dut revenir sur la question et atténuer les choses en faveur d'une circulation plus libre des populations urbaines et rurales entre villes et campagnes. (16)

D'autres difficultés se présenterent encore, et ceux proposés à l'application du code se déroberent à cette tâche ingrate, et en avertirent, dans des rapports qui furent des critiques sévères et positives, le pouvoir central, c'est-à-dire Jn-Pierre BOYER en personne. (17)

En fin de compte, ce que ces fonctionnaires reprochaient au code rural de BOYER, ce n'était point des dispositions trop sévères ou trop arbitraires, mais de ne pas leur donner assez de prise, assez de pouvoir sur la masse paysanne, sur les cultivateurs. Quelques grands propriétaires, tel Guy-Joseph BONNET qui possédait dans l'Arthonite des milliers de carreaux de terres aidèrent cependant consciencieusement le Gouvernement dans l'application des articles du code. A ce point de vue, BONNET essaya d'impier Henry CHRISTOPHE, le roi du Nord, qui y avait réussi dans son royaume. Pour le faire d'ailleurs, il s'appuya sur ses trois titres de commandant d'Arrondissement, de grand propriétaire terrien et de commerçant consignataire. Mais sa réussite sur ce point fut une exception. (18)

Les «de moitié», c'est-à-dire les paysans dont les contrats stipulaient qu'ils devaient donner au propriétaire la moitié de la récolte et s'approprier l'autre moitié, dans le but de trouver «quelques gourbins pour s'acheter des saisons et autres menus besoins», vendaient clandestinement ou sans le consentement de celui-ci, partie de la récolte avant le temps du règlement. (19)

HERARD DUMESLE, au sujet de ce code, de conclure: «Il a subi le sort de toutes les institutions qui ne sont pas dans l'esprit d'un siècle de perfectionnement. Sa chute ne saurait être le résultat des attaques partielles auxquelles il a été en butte. Privé de la sanction de l'opinion, l'intérêt même n'a pu le garantir d'une desuétude hâtive». C'était en 1838. (20)

La réglementation du travail agricole qui ne donna aucun résultat concret fut élaborée parallèlement avec le mouvement d'immigration dont le but était également de reconstituer la fortune des classes dirigeantes.

L'une des premières mesures du régime de Dessalines fut l'organisation du retour des émigrants qui laissent le pays et pour empêcher des éléments de la nouvelle nation de l'abandonner pour aller vivre à l'étranger. Ce mouvement ne réussit pas, vu que ces hommes dès leur retour, semble-t-il, conspirèrent contre la jeune nation. (21).

Sous PETION, quelques ouvriers, des juristes, des médecins, des professeurs qui l'étaient quitté au cours des guerres de l'Indépendance (ainsi d'ailleurs que ceux qui étaient persécutés en France et dans les colonies françaises), revinrent dans le pays. Ces quelques techniciens, en nombre trop restreint, se concentrèrent à Port-au-Prince et dans certaines villes où ils dispensèrent leurs services à un cercle étroit, à quelques privilèges de la République. Et ce fut tout. (22)

BOYER cependant voulut donner plus d'ampleur au mouvement d'immigration. Il envoya dans ce but Jonathan